



Dès lors, on parlera de secours primaire pour toute intervention des secouristes vers le lieu de la détresse, et ensuite le cas échéant du transport de la victime jusqu'à la structure de soins appropriée que ce soit par ambulance ou par hélicoptère.

Afin de définir les différentes modalités inhérentes au type de transport utilisé.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

HBG France est chargé pour le compte et sur l'ensemble de la commune de, sous l'autorité du Maire et à la demande de l'Association « Portes du Soleil Territoire d'événements » d'assurer les opérations de transports sanitaires lors de la « Pass'portes du Soleil » en continuité des premiers secours sur le domaine communal, vers la structure de soins appropriée, ceci étant défini comme un secours primaire.

Il est ici rappelé qu'une fois la victime prise en charge par la structure de soins appropriée, il n'appartient plus à la commune d'organiser le transport de la victime vers un autre lieu, dit secours secondaire, dès lors les secours secondaires sont exclus de la présente convention.

Article 2 : Disponibilité

Afin de garantir la bonne exécution de la présente convention et le bon déroulement des opérations de secours, HBG France s'engage à assurer une permanence au PC course durant la durée de la manifestation, les 23-24-25-Juin 2023. A défaut, l'équipage de l'appareil devra être joignable par tout autre moyen adapté (téléphone GSM, radio, etc.) tel que défini avec l'organisateur.

Enfin, la présente convention ne fait pas obstacle à l'intervention de HBG France en dehors des besoins définis en préambule, sur réquisition du Maire ou du Préfet, selon les règles et procédures applicables en la matière.

Article 3 : Matériel

Afin d'assurer sa mission sanitaire, HBG France maintiendra sur le site de Morzine, un matériel adapté à la spécificité du secours en montagne et conforme aux réglementations en vigueur à la date de signature des présentes.

Soit : Un hélicoptère de type EC 135 (biturbine) ; exploité par du personnel qualifié.

Article 4 : Conditions d'engagement

Dès lors que l'appareil est sollicité pour une évacuation (demande du PC Course), HBG France, sauf cas de force majeure ou aléas météorologiques, s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose afin d'assurer le bon déroulement de sa mission.

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z



Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax 04 92 54 09 22

Établissement Gap – Tallard :
Aéropôle – BP 1
05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21
04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 22

Tél.

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'EPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382